

SÉANCE DU 19 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Dominique COUEFFÉ, Maire.

Etaient présents : Ms BELLANGER, RAMAUGER, DONNE, CORDIER, DELAMOTTE, FAVRY, PALIERNE et Mme CROISSANT, BEYLICH

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : M. CHASLE

Secrétaire de séance : Mr Jean-Luc BELLANGER

Date de convocation : 11 Septembre 2025

Le procès-verbal de la précédente séance a été approuvé à l'unanimité.

<i>Membres en exercice :</i>	<i>11</i>
<i>Quorum :</i>	<i>6</i>
<i>Présents à l'ouverture de la séance :</i>	<i>10</i>
<i>Absent(s) ayant donné pouvoir :</i>	<i>0</i>

Votants : 10

CIMETIERE REPRISE ABANDON DE TOMBES

Exposé : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 6 juin 2025 en présence de Franck Rousseau, agent technique de la commune. Il a été constaté que plusieurs concessions ayant plus de trente ans d'existence, perpétuelles ou situées en terrain commun, se trouvent toujours en état d'abandon suite à la procédure de reprise initiée le 21 septembre 2021.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal. Les concessionnaires ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis en leur disposition, mais ceci devient de plus en plus difficile au fil du temps, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayants-droits.

L'article L2223-17 du code du travail des collectivités territoriales précise que lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Proposé : Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à donner son accord sur :

- Le principe de la reprise, puis de la réattribution possible des concessions en l'état d'abandon.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2223-17 et R2223-12 à R2223-21,

Vu la liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis contradictoire du 27 septembre 2021 listant les 28 concessions en état d'abandon,

Vu les procès-verbaux des 22 octobre 2021 et le 20 novembre 2021 constatant l'état d'abandon des concessions,

Considérant que ces concessions sont en état d'abandon,

Considérant que les dernières inhumations ont eu lieu il y a plus de 30 ans, Considérant que l'affichage a été effectué du 16 juin au 15 juillet 2025,

Considérant que cette situation nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Décision : Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de :

- Adopter le principe de la reprise puis de la réattribution éventuelle des concessions en état d'abandon.
- Charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération,

TRAVAUX RÉNOVATION SALLE PIERRE-JACK

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire a examiné le devis relatif à la rénovation de la salle Pierre-Jack.

Monsieur RAMAUGER, indique que le devis de la société Menguy Charpente a un moins disant de 600 euros suite au changement de la couleur du bardage en bac acier (RAL7009).

Monsieur le Maire ainsi que Monsieur BELLANGER Jean-Luc informent le conseil du projet de financement des travaux de la salle PIERRE-JACK. La collectivité aurait assez de trésorerie mais préfère éventuellement emprunter, environ 50 000 euros afin de ne pas mettre en péril la trésorerie

- Faire estimation avec 2 banques différentes pour éventuellement un prêt sur 8 ans
- Auto financer la TVA

Tout cela reste à définir lors d'une prochaine séance conseil.

Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- Le devis présenté par l'entreprise MENGUY prévoit le la couverture de la salle, le bardage et l'abri sur porte principale.
- La description détaillée des prestations à réaliser
- Les modalités de paiement et les délais de réalisation.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis de l'entreprise MENGUY pour un montant de 45 120.07 euros TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- De préciser que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget communal de l'année 2025

AMENAGEMENT ILOT RUE PRINCIPALE

Monsieur le Maire rappelle en concertation avec le Conseil Départemental, ce dernier avait installé pour une période de deux mois, devant la propriété du 22 rue Principale, une chicane provisoire, obligeant ainsi les véhicules à se déporter pour tourner vers la route d'ASTILLE, et sécuriser le coin de la maison précitée.

Monsieur le Maire communique le devis de l'entreprise EUROVIA. Après avoir pris connaissance des éléments suivants :

- Le devis présenté par l'entreprise EUROVIA prévoit la création d'un ilot comprenant fourniture et pose de bordure collée type I1 ou T1.
- La description détaillée des prestations à réaliser
- Les modalités de paiement et les délais de réalisation

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 1 284 euros TTC mais sans la fourniture et mise en œuvre de bille réfléchissante soit 400 euros HT à déduire du devis
- Remplacer les billes par des leds

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

La séance est levée à 22H45.